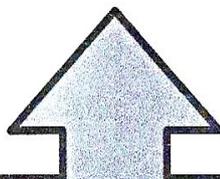
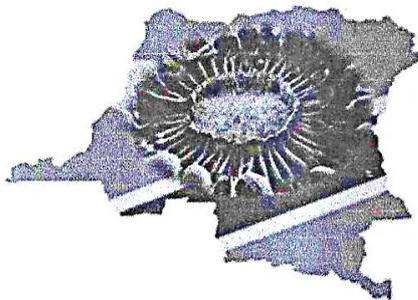


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE
L'AGENCE CONGOLAISE POUR L'INTEGRATION
DE LA JEUNESSE AU DEVELOPPEMENT**

«JACID/RDC»

KINSHASA 2021



Préambule

Aucune organisation humaine ne peut atteindre ses objectifs si elle est sans réglementation dont la violation mériterait une sanction.

Ainsi, nous élaborons ses dispositions du Règlement d'ordre intérieur qui prévoient des sanctions en cas de violation de la ligne de bonne conduite établie tel que stipulent les statuts à l'article : 18, ...

TITRE : I DISPOSITIONS GENERALES

A. SECTION 1 DU CODE DE BONNE CONDUITE

Article 1 La meilleure interprétation des articles et du présent règlement d'ordre intérieur ne peut être que celle du collège de fondateurs qui demeure le garant et le centre d'ordonnement.

Article 2 Les membres sont tenus au strict mutuel, hiérarchique et attributif. Le contrevenant : cours le risque d'être sanctionné par l'une des dispositions prévues par les articles 3 et 4 du présent R.O.I

Article 3 Le barème de sanction est établi : avertissement, blâme, suspensions temporaire avec privation des avantages, et en fin exclusion définitive.

Article 4 Pour certaines fautes graves, l'Assemblée générale et le collège des fondateurs peut sanctionner le contrevenant par une exclusion d'office après l'audition de ce dernier, il s'agit de :

- Injure grave (toute manifestation d'impolitesse, envers la hiérarchie, sous forme gestuelle, verbale ou écrite) ;
- Vol, détournement corruption, acte d'indiscrétion, bagarre et dispute publique, ivresse et état d'ébriété ;
- Tout acte d'immoralité, de traitement dégradant et d'irresponsabilités.

Article 5 Les absences répétées et non justifiées aux activités et aux réunions de **JACID** sont passibles d'une exclusion après épuisement de la procédure.

Article 6 Toute personne qui engage l'association JACID envers les tiers sans respect de la hiérarchie et de la procédure court le risque d'exclusion définitive dès la première tentative.



SECTION 3. GESTION FINANCIERE ET DISPOSITION PARTICULIERES

a) Ressources

Article 7 La cotisation de chaque membre effectif est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du collège de fondateurs. Ces fonds doivent parvenir au comité National au sa suite, au plus tard 14 jours après leur versement.

Art 8 Les cotisations des membres d'honneur, de soutiens et des membres cofondateurs et autres sont facultatives.

Article 9 Le comité National en collaboration avec le collège de fondateurs planifie d'une manière claire, la politique de mobilisation des fonds à travers les aides, les dotations et les activités productives d'autofinancement et d'intégration de la jeunesse au développement.

Article 10 Les fonds sont logés dans un compte bancaire et le caissier peut détenir un montant déterminé par le comité National et le collège de fondateurs en vue des dépenses courantes.

B/ DEPENSES

Article 11 Toute dépense ordinaire doit être budgétisée : prime, transport, fonctionnement s'il y a lieu.

Article 12 Les dépenses extraordinaires sont exécutées par le secrétaire Général et le trésorier général avec justification au collège de fondateurs. Ces dépenses sont couvertes par les moyens dont dispose le caissier en caisse.

Article 13 Toute sortie de fonds de **JACID** à la banque ne peut être effectuée que par les signatures conjointes de président National et du trésorier général.

Article 14 Sauf dans des situations particulières et d'extrême urgence, la seule signature du président National suffit pour le décaissement des fonds avec justification au collège de fondateurs et du comité national.



TITRE II DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

Art 15 Les membres effectifs ont droit à des avantages sociaux que pourraient leur offrir l'Agence Congolaise pour l'intégration de la jeunesse au développement à savoir : prime, soins médicaux, transport, assistance sociale s'il y en a.

Article 16 Les obligations des membres se réfèrent au strict respect des statuts et du présent R.O.I de **JACID**.

Article 16 le président National de JACID et d'office l'initiateur de **JACID** qui est monsieur Jean de Dieu KALUNGA.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 17 La modification des dispositions du présent R.O.I est la seule compétence du collège de fondateurs qui la fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 18 Le règlement d'ordre intérieur entre en vigueur à la date de son agrément par les autorités compétentes.

Fait à Kinshasa, le 03/01/2021

Pour le comité National

Jean de Dieu KALUNGA
Le Président

ANNEXE 1

LISTE DECLARATIVE DES MEMBRES EFFECTIFS

Nous soussignés membres effectifs du comité national de l'Association sans but lucratif dénommée « **Agence Congolaise pour l'Intégration de la Jeunesse au Développement (JACID/ASBL)** en sigle, attestons par la présente que sont membre effectifs, les personnes dont les noms et adresses indiquées ci-dessous :

N°	Noms & Prénoms	Adresse
01	KALUNGA Jean de Dieu	MAPANGO N°01 Q/NGINA C/N'SELE
02	TSHITE Elie	LUYI N° 19, Q/NGINA C/N'SELE
03	NGIELE Olivier	ELONGO N°08, Q/NGINA C/N'SELE
04	MBOMA Dorat	MITONDO N°16 Q/17 MAI C/KIMBANSEKE
05	OBONGA Julie	LUYI N° 19, , Q/NGINA C/N'SELE
06	NGOYI Alexandre	LUYI N° 18, Q/NGINA C/N'SELE
07	YALUMANA Pascal	MANGAYI N°28 , Q/NGINA C/N'SELE
08	MUSUNGU Patrick	N'SELE N°19 , Q/NGINA C/N'SELE
09	MUTUALE Ido	LAKIR N°11 Q/BADARA C/N'SELE
10	KABADI Adel	ELONGO N°08 , Q/NGINA C/N'SELE

Fait à Kinshasa, le 03/11/2021

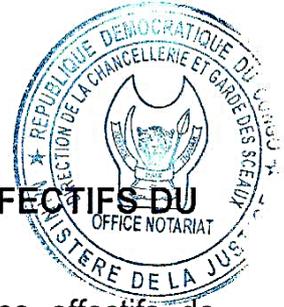
Pour le Comité National de JACID


KALUNGA Jean de Dieu

Président National

ANNEXE 2

DECLARATION DE DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS DU COMITE NATIONAL



Nous soussigné, formons la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommée « **Agence Congolaise pour l'Intégration de la Jeunesse au Développement** » "JACID/ASBL" en sigle.

Déclarons par la présente avoir désigné en date du 03 janvier 2020, les personnes ci-dessous, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

N°	Noms & Prénoms	Profession	Adresse	Fonction au sein de JACID	Signature
01	KALUNGA Jean de Dieu	Entrepreneur	MAPANGU N°01 Q/NGINA C/N'SELE	Président National	
02	TSHITE Elie	Enseignant	LUYI N° 19, Q/NGINA C/N'SELE	Vice-Président	
03	NGIELE Olivier	Enseignant	ELONGO N°08, Q/NGINA C/N'SELE	Secrétaire Général	
04	MBOMA Dorat	Enseignant	MITONDO N°16 Q/17 MAI C/KIMBANSEKE	Trésorier Général	
05	OBONGA Julie	Comptable	LUYI N° 19, Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de projet et développement	
06	NGOYI Alexandre	Infirmier	LUYI N° 18, Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de formation et la promotion de l'entrepreneuriat	
07	YALUMANA Pascal	Enseignant	MANGAYI N°28 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé des affaires juridiques	
08	MUSUNGU Patrick	Enseignant	N'SELE N°19 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de presses, communication & information	
09	MUTUALE Ido	Informaticien	LAKIR N°11 Q/BADARA C/N'SELE	Chargé de logistique et diplomatie	
10	KABADI Adel	Modéliste	ELONGO N°08 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé des affaires sociales et humanitaires	

Fait à Kinshasa, le 03/01/2021

Pour le Comité National de JACID

KALUNGA Jean de Dieu
Président National

ANNEXE 3

MEMBRES FONDATEURS & INITIATEURS ACTIFS



N°	Noms & Prénoms	Adresse	Signature
01	KALUNGA Jean de Dieu	MAPANGU N°01 Q/NGINA C/N'SELE	
02	MUTUALE Ido	LAKIR N°11 Q/BADARA C/N'SELE	

LES MEMBRES EFFECTIFS DU COMITE NATIONAL

N°	Noms & Prénoms	Profession	Adresse	Fonction au sein de JACID	Signature
01	KALUNGA Jean de Dieu	Entrepreneur	MAPANGU N°01 Q/NGINA C/N'SELE	Président National	
02	TSHITE Elie	Enseignant	LUYI N° 19, Q/NGINA C/N'SELE	Vice-Président	
03	NGIELE Olivier	Enseignant	ELONGO N°08, Q/NGINA C/N'SELE	Secrétaire Général	
04	MBOMA Dorat	Enseignant	MITONDO N°16 Q/17 MAI C/KIMBANSEKE	Trésorier Général	
05	OBONGA Julie	Comptable	LUYI N° 19, Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de projet et développement	
06	NGOYI Alexandre	Infirmier	LUYI N° 18, Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de formation et la promotion de l'entrepreneuriat	
07	YALUMANA Pascal	Enseignant	MANGAYI N°28 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé des affaires juridiques	
08	MUSUNGU Patrick	Enseignant	N'SELE N°19 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé de presses, communication & information	
09	MUTUALE Ido	Informaticien	LAKIR N°11 Q/BADARA C/N'SELE	Chargé de logistique et diplomatie	
10	KABADI Adel	Modéliste	ELONGO N°08 Q/NGINA C/N'SELE	Chargé des affaires sociales et humanitaires	

Fait à Kinshasa, le 03/01/2021

Pour le Comité National de JACID

KALUNGA Jean de Dieu
Président National



ACTE NOTARIE N°3216../2021.

L'an deux mille Vingthuit, le 28 jour du mois de Novembre ;

Nous soussignés, LIEMA IMENGA Jean Raphaël, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, certifiions sur base des clauses ci-après insérées que : **STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR AGENCE CONGOLAISE POUR L'INTEGRATION DE LA JEUNESSE AU DEVELOPPEMENT "JACID"** nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par : **EN SIGIE.**

- 1. KALUNGA MUTUALE Jean de Dieu
- 2. _____

Comparaissant en personne en présence des MAMBWENT THERESE et OMARI ZAKUANI, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, tant aux comparants qu'aux Témoins _____

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'office notarial ainsi que du notaire.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe _____

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

- 1. KALUNGA MUTUALE Jean de Dieu
- 2. _____



SIGNATURE (S) DE (S) TEMOIN (S)

- 1. MAMBWENT THERESE
- 2. OMARI ZAKUANI

Droit Perçu : 40.000,00 Fc
Enregistré par Nous soussignés sous le Numéro 3216 Folio 3216 Volume XI



Liema Imenga Jean Raphaël
Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux